

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
TRANSPORT, MER ET PÊCHE

Direction des services des transports

**Décision du 23 janvier 2013 relative à la date de l'examen
pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd**

NOR : TRAT1301225S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des services de transports,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment le II de son article 4,

Décide :

Article 1^{er}

La date de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd est fixée au 2 octobre 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 23 janvier 2013.

Pour le directeur des services de transport :
La sous-directrice des transports routiers,
A. DEBAR